



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 22 Mai 2018 à 8 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANÇON, Bertrand L'ECU, Sébastien LORIN.

REPRESENTES : DELPRETE Ludovic représenté par MONIER Blandine, ROMERO Jean-François représenté par TEYSSIER Jean, REY Denise représentée par PONCELET Marianne pour les délibérations n° 49 et 50.

ABSENTS NON REPRESENTES : Marie-José SIMONNET, Ghislaine CAMPOLI, Martine CADEO DE ITURBIDE, Alain DEMARLIER, Philippe PETIT, Christine THEVENIN, Carine BADANO, Laetitia CASTILLO, Virginie LARDIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis VIDAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le dernier conseil municipal en date du 16 mai 2018 n'a pu valablement se tenir en raison d'une absence de quorum.

Aussi conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

- « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

En conséquence, le présent conseil municipal peut se tenir en l'absence de quorum.

Madame le Maire commence ce conseil municipal par ces quelques mots :

« Le 27 mars dernier, notre conseil municipal s'est réuni afin de soumettre au vote le budget de notre commune pour l'année à venir.

Comme le veut la loi, ce même budget a été transmis à la Préfecture qui a relevé une erreur d'écriture, nous demandant donc de la corriger.

Pour se faire, en accord avec la Préfecture et la Trésorerie, nous avons préparé 3 délibérations annulant et remplaçant les délibérations initialement prises lors du conseil du 27 mars dernier relatives à l'affectation des résultats 2017, ainsi que 3 décisions modificatives destinées à rééquilibrer le budget afin de tenir compte de ces corrections.

Il ne s'agit là que d'une regrettable erreur d'écriture n'ayant aucune incidence financière sur les projets portés en faveur de notre commune et aucune conséquence sur le fonctionnement de notre Mairie et de ses services ainsi que pour nos contribuables.

Je vous rappelle que, depuis l'exercice 2017, l'engagement comptable a été mis en place de manière complète à Evenos, nous permettant de travailler pour la première fois sur un budget équilibré sans affectation du résultat.

Nos finances sont bonnes, saines, maîtrisées et ce, malgré les baisses drastiques et constantes de l'Etat à nos collectivités.

Nous sommes fiers d'avoir redressé les finances de notre commune dans de telles conditions. Celles et ceux qui sont en responsabilité savent combien d'efforts cela demande pour répondre aux exigences de l'Etat tout en garantissant de l'autre côté la qualité de nos services publics à nos habitants, et se lancer dans de nouveaux investissements pour améliorer la qualité de notre bassin de vie.

La vie démocratique exige bien sûr que chacun puisse s'exprimer, partager ses idées, échanger ses points de vue dans le respect mutuel et en bonne intelligence.

Je reste plus que jamais attachée à ces valeurs tout comme je reste convaincue que « s'opposer pour s'opposer », pratiquer la politique de la chaise vide, ou refuser le dialogue, ne mène à nulle part. Si ce n'est à pénaliser nos habitants.

Je vous demande donc de corriger cette erreur d'écriture. »

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 16 mai 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate qu'aucune décision du maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1/ Demande de subventions FRAT - Exercice 2018.

Madame Sophie BRIANÇON expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'un Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Région PACA et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- Réhabilitation et sécurisation de la cour de récréation de l'école primaire Edouard Estienne

Actuellement, les espaces extérieurs de l'école primaire Edouard Estienne présentent de nombreux problèmes en termes de sécurité, à la fois pour les jeunes enfants inscrits, mais aussi pour les parents et le personnel employé.

En effet, il est devenu indispensable de réaliser des travaux de réhabilitation en réaménageant les espaces extérieurs de cet établissement. Le projet consiste à effectuer des travaux pour reconstituer l'enrobé de la cour de récréation, dont le béton est très endommagé (beaucoup de trous et de dénivelés), mais aussi les espaces jouxtant ce cheminement qui sont actuellement constitués de terre. Ces derniers présentent une dangerosité en cas d'averses (boue et trous).

De plus, lorsque les températures sont faibles, l'eau de pluie forme des plaques de verglas. Cette situation ne permet pas de garantir la sécurité des usagers et peut entraîner des accidents. La commune souhaite réaliser une partie de ces espaces et refaire la partie enrobée.

Le montant estimé des travaux s'élève à 22 908, 00 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame Sophie BRIANÇON propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

2/ Modification des tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs.

Monsieur Jean TEYSSIER rappelle à l'assemblée que, par délibération n°42/2006 du 26 avril 2006, le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer les tarifs de reproduction et d'envois de documents administratifs. Il convient, au regard de l'évolution des Nouvelles Technologies et de l'Informatique et dans un souci de bonne gestion, de procéder à la révision de ces tarifs.

Monsieur Jean TEYSSIER expose à l'assemblée que la Commune peut être amenée à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, des documents administratifs et en rappelle le cadre réglementaire. Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative aux obligations en matière de communication, tout document administratif peut être consulté sur place à titre gratuit ou par envoi postal sur demande écrite sous réserve de s'acquitter des frais de reproduction et d'affranchissement,

Conformément au décret du 06 juin 2001, précisé par arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Les tarifs des copies sont définis comme suit :

Pour toute personne physique ou morale :

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.18 €	0.36 €	0.50 €	1.00 €
A3	0.30 €	0.60 €	0.80 €	1.60 €

Les associations communales ont la possibilité de fournir leur papier et de bénéficier de tarifs avantageux :

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.10 €	0.20 €	0.30 €	0.60 €
A3	0.20 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €

Les tarifs des cédéroms sont définis comme suit :

2,75 € pour un cédérom.

Les tarifs d'expédition des documents administratifs sont définis selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi, consultables sur le site officiel des services postaux.

L'acquiescement de ces frais s'effectue préalablement à l'envoi des documents et principalement par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèce sur présentation du montant exact.

Monsieur TEYSSIER propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de reproduction et d'envoi des documents tels qu'exposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

3/Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale : Financement d'appareils auditifs pour un agent du service scolaire.

Monsieur L'ECU informe les élus que la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHPP), chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service scolaire doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire trois devis. Le montant du devis retenu est de 3 380 € (trois mille trois cent quatre-vingt euros). Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire et régime complémentaire), il reste à la charge de l'agent la somme de 1 110,34 € (mille cent dix euros et trente-quatre centimes).

Le 6 février 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHPP) et notamment l'article 3 concernant les actions pouvant faire l'objet de financement par le fonds,

Considérant la notification reçue le 26 mars 2018 du FIPHFP pour accord total de l'aide de 1 110,34 € (mille cent dix euros et trente-quatre centimes) suite à la demande faite par la commune le 6 février 2018,

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Monsieur L'ECU propose au conseil municipal :

Article 1 : de dire que l'aide sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent.

Article 2 : de reverser le montant de 1 110,34 € (mille cent dix euros et trente-quatre centimes) à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM071180206145858 a été faite auprès du FIPHFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

4/ Fixation du montant de la coopérative scolaire.

Monsieur LORIN expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de maintenir le montant de cette contribution à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 2 : Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 15 € X 96 enfants soit 1 440 €
- Ecole du Broussan : 15 € X 35 enfants soit 525 €
- Ecole maternelle des Andrieux : 15 € X 77 enfants soit 1 155 €

Article 3 : d'inscrire la dépense au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

5/ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal titulaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le marché public n° 2017-01 intitulé « prestations d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'activités pédagogiques et périscolaires » attribué à l'Odel Var et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières qui dispose « aucun personnel communal ne sera mis à disposition gratuitement auprès du prestataire »,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit des agents concernés annexé,

Considérant l'intérêt social de ne pas réduire de manière trop importante le nombre d'heures effectuées par les agents municipaux dans les écoles et au regard de leur connaissance des locaux et de l'environnement scolaire,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de signer avec l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL), Centre de loisirs, une convention de mise à disposition de personnel titulaire de la commune d'Evenos auprès de l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL) précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

6/ Signature d'une convention de remboursement de rémunération du personnel communal non titulaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 applicables aux agents non titulaires de droit public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 fixant la situation juridique des agents non titulaires de droit public,

Vu le marché public n° 2017-01 intitulé « prestations d'organisation et de gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement, d'activités pédagogiques et périscolaires » attribué à l'Odel Var et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières qui dispose « aucun personnel communal ne sera mis à disposition gratuitement auprès du prestataire »,

Considérant l'intérêt social de ne pas réduire de manière trop importante le nombre d'heures effectuées par les agents municipaux dans les écoles et au regard de leur connaissance des locaux et de l'environnement scolaire,

M. LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : de signer avec l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL), une convention de remboursement de rémunération du personnel communal non titulaire de la commune d'Evenos par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

7/ Approbation de la convention ACTES avec la Préfecture du Var pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame BRIANÇON expose aux membres du conseil municipal que la commune d'Evenos souhaite s'engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, rendue possible par le système ACTES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à 6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'état pour la mise en œuvre de la procédure de télétransmission desdits actes.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Madame BRIANÇON propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférant.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du/des certificat(s) électronique(s) agréé(s).

Article 3 : d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets 2018 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

8/ Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des Hermites.

Madame Blandine MONIER expose aux membres du conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales notamment, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Une première délibération a été prise le 25 janvier 2018 pour autoriser l'intervention de l'EPF PACA par le biais d'une convention. L'EPF a souhaité légèrement modifier ce projet de convention afin d'en préciser les modalités, aussi il apparaît souhaitable de délibérer à nouveau (voir PJ en annexe). La présente délibération annule et remplace celle du 25 janvier 2018.

Le projet de la commune d'Evenos est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites » comportant environ 130 logements dont 52 logements aidés, des équipements et des commerces.

Les objectifs poursuivis par l'EPF PACA étant communs à la Commune et en lien avec les services publics dont elles a la charge, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la convention d'intervention foncière jointe en annexe.

Pour ce faire, l'EPF PACA exécutera dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, et dans une seconde phase, une mission de réalisation sur le secteur désigné à l'article « Périmètre(s) d'intervention » de la présente convention dans l'objectif :

- De réaliser une opération d'ENSEMBLE portant sur une partie du territoire non équipé en réseaux et voiries permettant de réaliser sur la totalité du périmètre défini un projet mixte comprenant des logements et des équipements.
- Cette opération de greffe de village permettra de recréer le cœur de vie de la Commune. Le projet est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites ».

A ce titre l'EPF PACA réalisera toutes les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet.

La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000 € HT.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet et d'en maîtriser le coût, l'EPF participera avec la commune aux études de pré-projets, pré-opérationnelles, techniques et financières, notamment en ce qui concerne les réseaux, pour aboutir à un projet validé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 321-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention selon les modalités ci-après.

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes qui en seraient la suite et la conséquence.

Article 2 : d'inscrire les dépenses qui en résulteraient aux budgets 2018 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

9/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget principal (annule et remplace la délibération n° 19/2018).

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- un excédent de fonctionnement de : 368 858, 32 €
- un excédent d'investissement de : 956 496, 57 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 8 421, 87 € et en recettes d'un montant de 53 500 €,

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 956 496, 57 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2018
- L'excédent de fonctionnement de 368 858, 32 € est repris de la manière suivante :
 - 300 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2018
 - 68 858, 32 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

10/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget de l'eau (annule et remplace la délibération n° 20/2018)

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- un excédent de fonctionnement de : 140 106, 81 €
- un excédent d'investissement de : 322 198 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 34 859,93 €,

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 322 198 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2018
- L'excédent de fonctionnement de 140 106, 81 € est repris à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

11/ Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget de l'assainissement (annule et remplace la délibération n° 21/2018).

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2017.

Ayant constaté que le compte administratif de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- un excédent de fonctionnement de : 189 987, 13 €
- un excédent d'investissement de : 157 518, 26 €

Après avoir constaté le montant des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 2 769 €,

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent d'investissement de 157 518, 26 € est repris à l'article 001 du budget primitif 2018
- L'excédent de fonctionnement de 189 987, 13 € est repris de la manière suivante :
 - 160 000 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2018
 - 29 987, 13 € sont affectés en investissement à l'article 1068 du budget 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

12/ Contributions directes – modification du produit fiscal attendu mentionné sur la délibération n° 22/2018.

Les taux votés par le conseil municipal de la commune d'Evenos lors de sa séance du 27 mars 2018 restent inchangés. En revanche, suite à la revalorisation des bases fiscales le produit fiscal attendu doit être augmenté et être porté à un million cent mille six cent vingt-huit euros, soit une augmentation de 6 872 euros par rapport au produit initialement prévu.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération relative aux taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation pour 2018, en augmentant le produit fiscal attendu, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2016 p/mémoire (en %)	Taux 2017 p/mémoire (en %)	Taux 2018 (en %)	Bases d'imposition (€)	Produit correspondant (€)
Taxe d'habitation	12.57	13.20	13.20	4 372 000	577 104
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.94	18.84	18.84	2 647 000	498 695
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.30	75.93	75.93	32 700	24 829
Totaux					1 100 628

La recette correspondante de 1 100 628 € sera imputée au budget primitif 2018 de la commune, compte 73111 (contributions directes - taxes foncières et d'habitation).

Monsieur Jean TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de fixer les taux d'imposition 2018 comme indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

13/ Budget communal 2018 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°23/2018 relative au vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 73111..... + 6 872 €
(Taxe foncière et d'habitation)

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté

..... - 200 000 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 611..... + 6 872 €
(Contrats de prestations de service)

Article 6355- 1 943, 41 €
(Taxes et impôts sur les véhicules)

Article 6257- 200 000 €
(Réceptions)

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 673.....+ 1 943, 41 €
(Titres annulés sur exercices antérieurs)

TOTAL :- 193 128 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

..... - 782 415, 63€

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves

Article 1068..... - 345 839, 22 €
(Excédents de fonctionnement capitalisés)

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313.....- 600 000 €
(Constructions)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2182.....- 400 000 €
(Matériel de transport)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2033.....- 128 254, 85 €
(Frais d'insertion)

TOTAL : - 1 128 254, 85 €

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

14/ Budget de l'eau 2018 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°24/2018 relative au vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté

..... - 159 893, 19 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 605.....- 139 893, 19 €
(Achat d'eau)

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6410.....- 20 000 €
(Rémunération du personnel)

TOTAL : - 159 893, 19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

..... - 202 903, 78 €

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves

Article 1068..... - 4 852, 74 €
(Excédents de fonctionnement capitalisé)

DEPENSES :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2156.....- 207 756, 52 €
(Matériel spécifique d'exploitation)

TOTAL : - 207 756, 52 €

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

15/ Budget assainissement 2018 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération n°25/2018 relative au vote du budget primitif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté

..... - 140 000 €

DEPENSES :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 658.....- 140 000 €

(Charges diverses de gestion courante)

TOTAL :- 140 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

..... - 61 130, 70 €

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves

Article 1068..... - 19 645, 66 €

(Excédents de fonctionnement capitalisés)

DEPENSES :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2156.....- 80 776, 36 €
(Matériel spécifique d'exploitation)

TOTAL : - 80 776, 36 €

Madame Blandine MONIER propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

16/ Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement -Exercice 2017.

Monsieur Jean TEYSSIER expose au Conseil les éléments suivants :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable et du service d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Pour le service de l'Eau, y figurent notamment, la localisation des points de prélèvement, la nature des réserves et des volumes produits, le nombre de branchements....

Sur le plan qualitatif, le rapport fait apparaître le résultat des analyses et leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle.

Pour le service de l'Assainissement, y figurent les indicateurs techniques soit les zones d'assainissement collectif et non collectif et le mode de traitement des eaux usées.

Pour ces deux services, au nombre des indicateurs financiers figurent les modalités de tarification, d'évolution et de révision des prix, le coût d'une facture sur la base d'un volume consommé de 40 m³ par trimestre, les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement, les dépenses d'investissement réalisés, l'état de la dette etc.

S'agissant d'un rapport d'information, il n'y a pas de vote, il s'agit d'une simple présentation.

Cependant, un exemplaire du rapport sera transmis à M. le Préfet du Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

A 8 heures 56, devant se rendre sur son lieu de travail, Denise REY se retire et quitte la séance en donnant pouvoir à Marianne PONCELET pour les deux derniers points à l'ordre du jour.

17/ Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens quartier La Peyrane - avenue Coreil réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage - Dossier n° 1384.

Monsieur Jean TEYSSIER expose au Conseil les éléments suivants :

La commune souhaite réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens quartier La Peyrane - avenue Coreil. La commune d'Evenos étant adhérente au SYMIELEC Var, c'est ce dernier qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Considérant que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des 2 collectivités.

Le plan de financement des travaux et les conditions de versement de la participation sont précisés dans le bon de commande joint à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-24

Vu la délibération d'adhésion de la commune d'Evenos au SYMIELECVAR en date du 25 août 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Monsieur Jean TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 34 625, 00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune. Cette somme sera financée sur le budget communal en section d'investissement au compte N° 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Article 2 : de préciser que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) d'un montant de 20 375 € sera financé sur le budget communal au chapitre 65.

Article 2 : de préciser que les montants portés sur la présente délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et des recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

18/ Motion de l'A.M.F. : « Décentralisation en danger, unis pour l'avenir de tous les territoires ».

Madame Blandine MONIER expose au Conseil les éléments suivants :

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

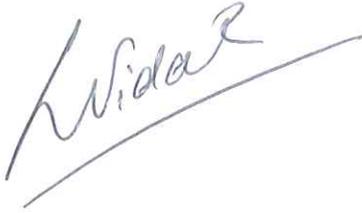
Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal d'Evenos appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 09 heures 10

Le secrétaire de séance,
M. Louis VIDAL



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

